

Paris, le 12 octobre 2017

Régis METZGER Arnaud MALAISÉ Francette POPINEAU Co-Secrétaires généraux

Α

## **Monsieur Edouard GEFFRAY**

Directeur Général des Ressources Humaines Ministre de l'Éducation nationale 110 rue de Grenelle 75357 Paris 07 SP

Monsieur le Directeur,

Le décret sur les nouvelles modalités de déroulement de carrière des professeurs des écoles publié en mai 2017 prévoit que 30% des promouvables aux 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelons bénéficient d'une bonification de carrière d'une année pour passer à l'échelon supérieur, à l'issue du rendez-vous de carrière de l'année précédente.

A ce jour, et alors que les CAPD vont se tenir en novembre ou décembre, il apparait qu'aucune consigne n'ait été donnée aux recteurs et DASEN pour savoir de quelle façon seront déterminées les promotions en 2017/2018.

Les rendez-vous de carrière qui se sont tenus entre janvier et juin 2017 ont fait l'objet de mesures transitoires déclinées à l'article 140 du décret qui précise que « l'attribution de la bonification est établie en s'appuyant sur les notes et appréciations mentionnées à l'art. 123 du décret du 1<sup>er</sup> août 1990...dans sa rédaction antérieure au 1/9/2017 ».

A ce jour, de nombreuses questions posées suite aux groupes de travail qui se sont tenus avant la publication du décret restent sans réponse et exigent une réponse rapide :

- ✓ Comment seront déterminés les 30% bénéficiant de cette bonification et donc d'une promotion anticipée ?
- ✓ Comment seront départagés les PE ayant une note identique ?
- ✓ Comment seront pris en compte dans le tableau d'avancement les collègues qui, pour des raisons diverses, n'auront pas bénéficié d'un rendez-vous de carrière l'année dernière ?
- ✓ Quel correctif de note sera appliqué pour que les collègues ayant eu une inspection récente (moins de 2 ou 3 ans) et n'ayant donc pas bénéficié d'un rendez-vous de carrière l'année dernière ne soient pas pénalisés ? (Note de service du 16 décembre 2016 sur l'évaluation des personnels enseignants pour l'année scolaire 2016-2017).

Nous nous interrogeons également sur les modalités d'avancement au sein de la classe normale pour les années suivantes. Seul l'avis donné à l'issue du rendez-vous de carrière permettra d'établir le tableau d'avancement. Comment sera dressé le tableau d'avancement déterminant 30% de promus quand les avis sont identiques ?

Dans l'attente d'une réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Co-secrétariat, Francette POPINEAU